

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATION DE SERVICES

La société SPORTIMENTIEL est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 2000 € inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 804 524 882 et ayant son siège social 15 allée des chevreaux 91330 Yerres.

Numéro de TVA intracommunautaire :FR 94 804 524 882

Le Client désigne toute personne morale ou physique signataire d'un bon de commande.

Article 1 - Applicabilité :

Les présentes Conditions Générales de Ventes et de Prestation de Services (ci-après CGV) ont pour objet de décrire au Client les conditions de vente des Services et Produits de SPORTIMENTIEL. Les CGV sont applicables quelle que soit la domiciliation du Client. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations stipulées dans les présentes CGV ne vaut pas renonciation à l'obligation ou au droit concerné.

Article 2 - Commande :

La Commande est formalisée par retour du bon de commande ou du devis signé par le Client. La Commande comporte la désignation précise des produits et services de SPORTIMENTIEL, la durée de la prestation, ainsi que les prix correspondants. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des CGV par le Client, sans préjuger d'éventuelles conditions particulières qui pourraient faire l'objet d'un accord entre SPORTIMENTIEL et le Client.

Article 3 – Prestations :

Les prestations de SPORTIMENTIEL consistent à mettre à la disposition du Client :

- des solutions d'organisation, de conseils et/ou d'accompagnement en organisation événementielle ;
- des services en recherche et mise en relation de partenaire (sponsors), gestion des budgets et valorisation d'image ;
- des solutions de conseil, création, réalisation et production de produits de communication ;
- des outils et solutions de médiatisation, marketing et commercialisation.

Article 4 - Prix :

En fonction du type de prestation ou de service, SPORTIMENTIEL est en mesure de facturer ses services selon un montant forfaitaire, un tarif horaire ou journalier ou frais d'intermédiation encadré par un mandat. SPORTIMENTIEL peut également agir en qualité de mandataire selon les services, pour lesquels des commissions seront facturés.

De même, SPORTIMENTIEL peut être amenée à solliciter le paiement d'un ou plusieurs acomptes à la signature du contrat ou en cours de prestation. Tous les prix s'entendent Hors Taxe.

Article 5 – Frais :

Toutes les prestations engagées par SPORTIMENTIEL et qui seraient de nature à entraîner une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalables. L'exécution n'intervenant qu'après approbation du Client.

Article 6 – Durée :

Dans le cas de prestations et services liés à une durée :
Le contrat prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est précisée dans les conditions particulières (bon de commande ou devis). Le contrat ne pourra en conséquence être rompu unilatéralement avant le terme prévu. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord. A défaut de durée prévue dans les conditions particulières, le contrat sera réputé avoir été conclu pour une durée indéterminée.

Article 7 – Bon à tirer / Bon pour accord :

Dans le cas d'un accord client préalable à l'exécution d'une prestation
L'accord du Client sur la Prestation à réaliser sera formalisé par la signature du Bon à Tirer le cas échéant ou par retour écrit de courrier électronique. Tout changement ou annulation de Commande par le Client ne pourra être pris en compte que s'il est parvenu par écrit à SPORTIMENTIEL avant la signature du Bon à Tirer. Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, SPORTIMENTIEL lui indiquera les dédits et les remboursements résultant de ce changement afin que le Client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. SPORTIMENTIEL ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis et/ou du Bon à Tirer et/ou de son accord par écrit. Le Client s'engage à contrôler, relire et demander les corrections éventuelles avant validation définitive ou signature du Bon à Tirer. De fait, le client ne peut en aucun cas mettre en cause la responsabilité de SPORTIMENTIEL après validation.

Article 8 – Livraison :

SPORTIMENTIEL s'engage à mettre tout en œuvre afin de livrer la commande dans les délais les plus courts, et ce dès réception du règlement ou dans les conditions définies et précisées à l'écrit avec le Client. Les délais de livraison indiqués sur le devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.
En cas de rupture de longue durée, SPORTIMENTIEL informera son Client du délai de livraison. Il aura dans ce cas la possibilité sans frais votre commandé à tout moment avant expédition.

Article 9 – Facturation :

La facturation des honoraires de conseil, de création, de production et plus généralement de tout honoraire afférent à l'un des services fournis par SPORTIMENTIEL s'établit selon l'échéancier prévu dans le Devis ou le Bon de commande. Lorsque les usages prévoient le versement d'un acompte ou un paiement d'avance, il est facturé à l'identique au Client et réglé par celui-ci avant le début des premiers engagements de frais, le solde étant facturé à la livraison des travaux.

Article 10 – Condition de paiement :

Dans le cas d'un Client professionnel :
Les factures seront réglées par le Client, soit à 30 jours date de facturation, sauf disposition contraire dans les conditions particulières.
Dans le cas d'un Client particulier :
Les factures seront réglées par le Client à réception des produits et services, soit sans délai, sauf disposition contraire dans les conditions particulières.

Article 11 – Retard de paiement :

SPORTIMENTIEL demeure propriétaire des prestations et produits de la commande jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix. Pour tout paiement non effectué dans les 30 jours de la date d'émission de la facture, le débiteur professionnel se verra appliquer par CAP VISIBILITE une pénalité équivalente à 3 fois le taux d'intérêt légal applicable. Les pénalités seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit pour toutes factures qui ne seraient pas réglées dans les 30 jours de sa date d'émission. Outre les pénalités de retard facturées au Client, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, le débiteur professionnel sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros (décret numéro 2012-1115 du 2 octobre 2012 – article D441-5 du Code de Commerce) pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera exigible de plein droit, c'est-à-dire sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire auprès du professionnel. Si les frais de recouvrement exposés par SPORTIMENTIEL sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, cette dernière pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Article 12 – Confidentialité :

SPORTIMENTIEL s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui aurait été communiquée par le Client. Le Client devra veiller à préciser les informations qu'il souhaite garder confidentielles à SPORTIMENTIEL.

Article 13 – Propriété intellectuelle :

Sauf dispositions contraires dans le bon de commande ou le devis, SPORTIMENTIEL demeure seule titulaire des droits d'auteur résultant de ses services et de ses créations dont elle donne licence au Client pour les supports et les exploitations visées à la commande exclusivement. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande et des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute exploitation qui n'aurait pas été mentionnée dans le bon de commande est interdite. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat qui serait sollicitée par le Client, devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération correspondante. Dans le cas d'une demande de cession de droits par le client, les modalités pourront être prévues dans les conditions particulières ou un contrat pourra être régularisé entre les parties.

Article 14 – Responsabilité du Client :

Le Client mettra à la disposition de SPORTIMENTIEL tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui seront nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande. Le Client s'engage à fournir à SPORTIMENTIEL des informations actuelles, véridiques et mises à jour.
Le Client déclare s'être assuré de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des créations relativement au contenu qu'il fournira à SPORTIMENTIEL. Notamment, le client déclare que le contenu ne porte pas atteinte aux droits de tiers tels que des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image, droit à la vie privée, droit des marques ou des noms de domaine ; qu'il ne comporte aucune imputation diffamatoire ou dénigrante et respecte la législation, notamment en matière de droit de la consommation. Le Client déclare être titulaire de l'ensemble des marques, logos ou signes distinctifs qu'il fournira à SPORTIMENTIEL. Le Client est responsable des informations qu'il transmet à SPORTIMENTIEL portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Par ailleurs et dans tous les cas, le client est responsable du respect des législations spécifiques à son activité, détenir les autorisations et assurances nécessaires pour son activité ou la réalisation de ses événements.

Article 15 - Garantie due par le Client :

Le Client garantit SPORTIMENTIEL de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations et données fournies par lui sur ses produits ou ses services. SPORTIMENTIEL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. Le Client garantit SPORTIMENTIEL de tout recours et/ou condamnation judiciaire en lien avec l'exploitation de ces données, notamment et sans limitation les actions résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité (droit à l'image, droit à la vie privée...), à un droit de propriété intellectuelle ou plus généralement à une violation de la réglementation en vigueur. Cette garantie porte sur toutes les indemnités versées dans le cadre d'un compromis, d'une action judiciaire, de condamnations ou sanctions auxquelles serait condamné SPORTIMENTIEL, et s'étend aux frais de justice éventuels, y compris les frais irrépétibles, les frais d'avocats et les dépens.

Article 16 - Responsabilité de SPORTIMENTIEL :

SPORTIMENTIEL ne doit pas manquer à son obligation de conseil. SPORTIMENTIEL ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui. Le client est seul maître du choix de la prestation et de son adéquation à ses besoins, et SPORTIMENTIEL n'assume aucune responsabilité de ce fait. A cet effet, il incombe au client de solliciter auprès de SPORTIMENTIEL toutes informations et renseignements complémentaires sur les caractéristiques d'une création, d'un support ou son utilisation. SPORTIMENTIEL est tenue d'une obligation de moyen à défaut de toute autre.

Article 17 – Prestation d'achat d'espaces publicitaires :

Toutes les prestations d'achat ou de réservation d'espaces publicitaires effectuées par SPORTIMENTIEL pour le compte du Client seront réalisées dans le respect de la Loi Sapin du 29 juillet 1993 lorsqu'elles y sont soumises. Le cas échéant, le Client remettra notamment un contrat de mandat écrit distinct à SPORTIMENTIEL fixant les conditions de la rémunération du mandataire, en détaillant s'il y a lieu les diverses prestations qui seront effectuées dans le cadre de ce contrat et le montant de leurs rémunérations respectives.

Des conditions particulières viennent dans ce cas compléter les CGV.

Article 18 – Prestation d'intermédiaire en Recherche de Partenariat (Sponsoring) :

Pour toutes les prestations de recherche et mise en place des partenariats, le Client remettra un contrat de mandat écrit distinct à SPORTIMENTIEL fixant les conditions de la rémunération du mandataire, en détaillant s'il y a lieu les diverses prestations qui seront effectuées dans le cadre de ce contrat et le montant de leurs rémunérations respectives.

Des conditions particulières viennent dans ce cas compléter les CGV.

Article 19 – Campagne d'emailing :

Pour toutes les campagnes d'emailing, le Client se sera préalablement assuré de la conformité du fichier d'adresses qu'il transmettra à SPORTIMENTIEL, notamment relatives à la Loi Informatique et Liberté (consentement préalable de la personne à recevoir des sollicitations commerciales...). Il garantit SPORTIMENTIEL contre tous recours de destinataires pour courriers non sollicité. Le Client assume par ailleurs l'entière responsabilité du contenu ainsi que des utilisations des messages envoyés.

Article 20 – Références :

Le Client autorise expressément SPORTIMENTIEL à faire état des réalisations et des prestations effectuées à titre de référence dans ses plaquettes de présentation, sur son site internet notamment et sur tous supports de son choix. Dans l'hypothèse où le Client serait titulaire de droit de marques (y compris figurative), ce dernier autorise SPORTIMENTIEL à les reproduire à cette même fin.

Article 22 – Résiliation :

Dans l'hypothèse où le contrat aurait été conclu pour une durée indéterminée, chacune des Parties pourra y mettre un terme en adressant à l'autre un courrier recommandé avec accusé de réception et en respectant un préavis d'un mois. Toutes prestations effectuées par SPORTIMENTIEL avant la résiliation effective seront dues par le Client. Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu pour une durée déterminée, le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, à ses risques et périls, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans les présentes. La résiliation anticipée interviendra automatiquement un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante demeurée infructueuse, indiquant l'intention de faire application de la présente clause. Le courrier de mise en demeure devra être dûment motivée afin de permettre à la partie à laquelle elle est opposée de se mettre en conformité avec les demandes formulées. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

Article 23 – Données personnelles :

En application de la Loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant. Le Client peut exercer ce droit par courrier à l'adresse du siège social de SPORTIMENTIEL.

Article 24 – Invalidité d'une clause :

Si une ou plusieurs clauses sont tenues pour invalides, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la clause invalide

Article 25 – Compétence – Loi applicable :

Les présentes CGV sont soumises à la Loi Française et relèvent de la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.